



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 Boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Société Civile Immobilière OUIHOME dont le siège est sis 43 Route de Rouperroux à SAINT-GERVAIS-EN-BELIN (72220).

3. Bien occupé :

Un terrain non bâti, situé sur la commune du Mans (72100), boulevard Marie et Alexandre OYON.

Il est repris au cadastre de la commune du MANS sous le numéro 102p de la section HV. Il porte la référence : UT-003102S Lots T001p et une partie en hors-site entre le PK 210+880 et le PK 210+980 de la ligne 450 000 (du MANS ANGERS-MAITRE ECOLE)

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En effet, la SCI OUIHOME a acquis la parcelle cadastrale HV n°94 sur la commune du MANS afin d'y faire construire son siège social. Pendant la durée des travaux de construction, une base travaux et un survol de grue sont nécessaires à proximité de ladite parcelle. La SCI OUIHOME s'est donc rapprochée de SNCF RESEAU, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section HV n°102, pour lui demander d'occuper le bien décrit à l'article 2 des présentes à cet effet.

Du fait des caractéristiques géographiques du terrain, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES

Courriel : eesteves@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,
LA KANOA,
6 Rue René Viviani, CS56206,
44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes,
6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.
Téléphone : 02 40 99 46 00, - Télécopie : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr